

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 22 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit février deux mil seize.

### **Membres présents :**

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, M. Marc EBERSOLD, Mme Sabine LEDOUX, M. Matthieu HAMM, Mme Isabelle KREBS, Mme Catherine SEISENBERGER, Mme Aude SCHRUOFFENEGER, M. Thomas BILGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Christophe BILGER, M. Damien OSSWALD, M. Alexandre SCHNEPP, M. Georges SPANO, M. Fabien BAUER

### **Absents excusés :**

Mme Régine HOLZINGER ayant donné procuration de vote à M. Fabien BAUER

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle KREBS

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 a été approuvé à la majorité sans observation.

### **2. Dissolution du CCAS**

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux voix contre : M. Fabien BAUER et Mme Régine HOLZINGER, et une abstention : M. Georges SPANO) :

- **Décide de dissoudre le CCAS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**
- **Prend acte de l'exercice des compétences sociales par la commune et de leur suivi dans son budget principal ;**
- **Acte la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du Budget principal de la commune ;**

- **Prévoit le vote des derniers compte administratif et compte de gestion de 2015 par le conseil municipal, ainsi que la signature, par le maire, du compte de gestion de dissolution 2016 ;**
- **Annule la répartition entre la commune et le CCAS des recettes liées aux concessions cimetièrre et décide que 100% des recettes seront versées au budget principal de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### **3. Approbation du Compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS**

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sabine LEDOUX, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS, dressé par Monsieur Michel LEOPOLD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- donne acte à Monsieur Michel LEOPOLD, Maire, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>section de fonctionnement</u>		<u>réalisé</u>
Recettes		2064,21 €
Dépenses		1505,03 €
		-----
<b>Situation de l'exercice 2015</b>	<b>+</b>	<b>559,18 €</b>

- **constate** l'excédent de fonctionnement s'élevant à 559,18 €
- **constate** l'excédent cumulé de + 2588,15 €
- **vote** le présent compte administratif 2015.

*Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.*

### **4. Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2015 du CCAS**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

**- déclare que le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2015 par le percepteur visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### **5. Subvention exceptionnelle à la SHU**

Par un courrier daté du 6 décembre 2015, la SHU sollicite une subvention pour l'organisation des concours 2016 et spécialement celui du mois de mai à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'association.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à la SHU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : M. Marc EBERSOLD) :

- **décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à la SHU.**

#### **6. Subvention exceptionnelle à l'association SING MIT**

L'association SING MIT a assuré l'animation lors des Vœux du Maire de 2016 et demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour la prestation.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association SING MIT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association SING MIT.**

#### **7. Subvention exceptionnelle à l'association TAEKWONDO**

Par un courrier daté du 22 décembre 2015, l'association TAEKWONDO sollicite une subvention pour l'achat d'un tapis puzzle en mousse démontable qui lui permettrait de pratiquer sa discipline en toute sérénité et sécurité.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 224 € à l'association TAEKWONDO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 224 € à l'association TAEKWONDO.**

#### **8. Subvention exceptionnelle à l'association VCE**

Par un mail daté du 21 janvier 2016, le VCE sollicite une aide financière pour l'organisation de la course cycliste du 17 avril 2016.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au VCE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au VCE.**

#### **9. Subvention exceptionnelle à l'association TEAM FERRY**

Par un mail daté du 24 janvier 2016, l'association TEAM FERRY sollicite une aide financière pour l'achat d'un équipement de moto. Au vu des résultats très satisfaisants de Loïc Ferry, qui habite Eckwersheim, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association TEAM FERRY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association TEAM FERRY.**

#### **10. Subventions exceptionnelle à l'association JSP**

Par un courrier daté du 2 février 2016, l'association JSP sollicite une subvention exceptionnelle correspondant à l'achat du costume de lutin acheté pour l'animation de Noël du 12 décembre 2015, soit 90,50 €.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 90,50 € à l'association JSP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 90,50 € à l'association JSP.**

#### **11. Groupement de commandes Document unique - Demande de subvention du FNP**

La commune d'Eckwersheim s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels de la commune.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la commune et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;

- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la commune, mobilisera sur 5 jours environ 3 agents et les représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,**
- **s'engage à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,**
- **autorise la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;**
- **autorise la commune à percevoir une subvention pour le projet ;**
- **autorise le Maire à signer la convention afférente.**

## **12. Eckwersheim-Brumath Giratoire : Cession de terrains**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département du Bas-Rhin envisage prochainement de pérenniser l'aménagement en place relatif au giratoire de la RD 263 sur le territoire de la Commune d'ECKWERSHEIM. Ce projet nécessite des acquisitions de terrains sur une partie de la propriété communale.

Le Département du Bas-Rhin propose d'acquérir ces terrains selon des principes d'indemnisation qui correspondent à la valeur des biens comparables sur le marché et demande à la commune de lui signer une promesse de vente portant sur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont concernés par ces travaux.

Il est précisé par ailleurs que la surface d'emprise est approximative et qu'elle sera fixée de façon précise par un procès-verbal d'arpentage établi par un géomètre.

L'acte administratif de vente définitif sera rédigé ultérieurement par le service foncier du Département du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Accepte de céder au Département du Bas-Rhin pour y être incorporé au domaine public de la RD 263, le bien dont il est propriétaire et dont la désignation suit, moyennant une indemnité pour perte de terrain, dont le montant indiqué ci-dessous pourra faire l'objet d'une modification suite à la fixation définitive de la surface d'emprise :**

Commune d'ECKWERSHEIM

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance (en are)	Surface vendue (en are)	Valeur vénale (en C)	Indemnité pour perte de terrain (en C)
21	0063	Die Unterste Heide	53,04	2,54	90,00	228,60

### Prix

Indemnité pour perte de terrain : 90,00 €/are x 2,54 are(s), soit au total 228,60 €.

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente au Département du Bas-Rhin ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de vente et tout document se rapportant à cette vente.**

### **13. Avis sur le Schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg**

Dans sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Eurométropole et ceux des communes membres qui comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation est ensuite approuvé par le Conseil de l'Eurométropole, et adressé aux communes.

Le schéma de mutualisation offre l'opportunité de renforcer encore la mutualisation entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la complémentarité entre l'Eurométropole et les communes pour plus de cohérence et d'efficacité de l'action publique à l'échelle de l'agglomération ;
- optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant les activités susceptibles d'être exercées en commun ;
- maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire contraint.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : M. Marc EBERSOLD et M. Alexandre SCHNEPP) :

- **Approuve le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole visant à consolider et à approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat.**

**14. Projets sur l'espace public : Programme 2016 Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement – Etudes et travaux**

Le programme 2016 voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le dernier relevé visuel effectué en 2014 a conclu à un bon état qualitatif global du réseau viaire. Fort de ce constat, et compte tenu des contraintes financières accrues résultant de la diminution des dotations de l'Etat, l'arbitrage de l'enveloppe consacrée à ce programme est de 14M€ pour l'année 2016.

Sur la base de ce montant, les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI
- 11,4 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,7 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,7 M€ également.

Les opérations du programme 2016 prévues sur la commune sont mentionnées dans la liste jointe en annexe qui détaille les différents projets.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2016.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2016, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Conformément à l'article 74 du code des marchés publics, la délibération de l'Eurométropole désigne les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury pour les projets d'études dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT.

Les élus des communes de l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Jean-Marie KUTNER	Vincent DEBES
Béatrice BULOUE	Georges SCHULER
Brigitte LENTZ-KIEHL	Catherine GRAEF-ECKERT
Eddy ERB)	Bernard EGLES
Pia IMBS	Edith ROZANT

**Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le programme 2016 voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement et autorise le**

**lancement des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2016 telles que mentionnées en annexe.**

### **15. Conventions relatives à la gestion de l'ouvrage de protection de la commune contre les crues et à l'indemnisation des propriétaires et agriculteurs**

Dans le cadre des travaux de réalisation de l'ouvrage de protection de la commune d'Eckwersheim contre les crues en amont du village, il importe de clarifier le rôle de la commune, de l'association foncière et de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de gestion future de l'ouvrage et d'indemnisation des propriétaires et agriculteurs.

A cette fin, trois conventions ont été établies, dont le contenu reprend des éléments qui ont été discutés et ont recueilli l'accord de la commune lors d'une réunion qui a eu lieu en mairie le 2 juin 2015.

Les trois conventions sont les suivantes :

- Convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune concernant la répartition des indemnisations aux propriétaires et aux agriculteurs impactés par le fonctionnement du barrage écrêteur des crues en amont d'Eckwersheim ;
- Convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune concernant le fonctionnement hydraulique du barrage écrêteur des crues en amont d'Eckwersheim ;
- Convention entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune et l'Association Foncière concernant l'entretien de la voirie sommitale du barrage écrêteur des crues en amont d'Eckwersheim.

Les trois conventions prendront effet le 22 décembre 2015 et expireront le 31 décembre 2027. Elles pourront être renouvelées avec l'accord des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : M. Fabien BAUER, Mme Régine HOLZINGER et M. Marc EBERSOLD) :

- **accepte les termes des trois conventions susnommées ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.**

### **16. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg au titre des articles L153-15 et L153-16 du Code de l'Urbanisme**

#### **I. LES ETAPES DE LA PROCEDURE**

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a prescrit l'élaboration d'un PLU communautaire, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Par la même délibération, il a déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Lors de sa prescription, sous le régime de la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », le PLU devait intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements urbains (PDU) et ainsi tenir lieu de ces documents.

A l'issue de la première phase de concertation (automne 2011 et premier trimestre 2012), le Conseil de la CUS a, par une délibération du 1er juin 2012, complété la délibération du 27 mai 2011 en ce qui concerne les modalités de la concertation.

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a eu lieu, lors du Conseil de la Communauté urbaine du 30 novembre 2012. Au préalable, au courant de l'automne 2012, les Conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CUS en avaient eux-mêmes débattu.

En 2014 et en 2015, l'élaboration du PLU s'est poursuivie sous le régime de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR ».

A compter du 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Strasbourg s'est transformée en métropole, sous le nom d'Eurométropole de Strasbourg.

La loi ALUR de 2014 a offert aux intercommunalités une option entre l'élaboration d'un PLU tenant lieu de PLH et de PDU ou le maintien de trois documents distincts. Elle a, par ailleurs, substitué à la formule de la « concertation » entre l'Eurométropole et les communes membres celle de la « collaboration ».

En conséquence, le 20 mars 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris deux nouvelles délibérations :

- pour confirmer la volonté de l'Eurométropole d'élaborer un PLU, dit « trois en un », tenant lieu de PLH et de PDU ;
- pour fixer les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU Arrêté a été transmis pour avis aux communes de l'Eurométropole, en date du 02 décembre 2015. Les communes disposent de 3 mois à compter de cette date pour émettre leur avis. A défaut leur avis est réputé favorable.

## **II. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le diagnostic préalable du territoire, l'état initial de l'environnement ainsi que l'ensemble des documents, études et réflexions disponibles ont permis de faire émerger les enjeux qui constituent le socle du projet de territoire pour l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise à permettre à la fois de répondre aux difficultés rencontrées et de se projeter dans l'avenir.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie et donc de la ville.

La prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus vise à assurer au territoire de l'agglomération un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le projet de territoire de l'Eurométropole à l'horizon 2030, traduit dans les « orientations générales » du PADD, est construit autour de trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres, pour faire de l'agglomération :

- **Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane**

Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :

- en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
- en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.

#### • **Une métropole des proximités**

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

- en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
- en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
- en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.

#### • **Une métropole durable**

Une métropole attractive et des proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :

- en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
- en donnant toute sa place à l'agriculture ;
- en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

### **III. LE PROJET DE PLU ET LES CHOIX RETENUS**

Pour demeurer une métropole attractive et d'influence, au sein du Département du Bas-Rhin et en comparaison des autres métropoles françaises, l'enjeu du développement nécessite pour l'Eurométropole de Strasbourg d'œuvrer au regain de vitalité de sa démographie et donc d'afficher une ambition de croissance démographique, accompagnée de son corollaire en matière de création d'emplois.

Outre le fait d'attirer de nouveaux habitants, elle se doit également :

- d'améliorer l'accessibilité à toutes les échelles de territoires, qu'il s'agisse de la « grande accessibilité » à l'échelle nationale et internationale, de l'accessibilité aux équipements métropolitains ou aux grandes zones d'emploi par les transports en commun, l'accès aux équipements et services de proximité à pied et à vélo ;
- de soigner sa qualité résidentielle ;
- d'offrir des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises ;
- de moderniser ou renouveler certains équipements commerciaux ;

- d'œuvrer à la préservation du potentiel agricole de son territoire et d'en favoriser la mutation progressive, tout en veillant à préserver les espaces naturels et la qualité de vie pour ses habitants et en optimisant l'usage du foncier.

Pour atteindre ses objectifs, l'Eurométropole peut s'appuyer sur ses atouts que sont :

- l'enseignement supérieur ;
- certaines filières économiques d'excellence ;
- les institutions internationales ;
- ses équipements culturels et sportifs ;
- le tourisme ;
- une offre de transports en commun déjà performante ;
- un réseau cyclable bien développé ;
- un territoire au réseau hydrographique très présent, riche de ses milieux naturels et de sa biodiversité ;
- un patrimoine urbain et architectural de grande qualité, qui contribue à constituer un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

L'Eurométropole s'est donc engagée dans une démarche visant à conforter, renforcer, préserver et valoriser ces atouts.

**En matière de développement de l'habitat et de son potentiel économique**, l'Eurométropole de Strasbourg a ainsi affiché l'ambition d'accueillir quelques 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit une production d'environ 3 000 logements par an et, dans le même temps, de créer 27 000 emplois.

La diversification de l'offre de logements, pour répondre aux besoins de tous les habitants, le rééquilibrage géographique de l'offre de logements, notamment le logement aidé, en fonction des possibilités de chaque commune ainsi que la qualité et la durabilité du parc de logements existant et futur font également partie de l'engagement traduit dans le PLU.

La mixité des fonctions urbaines sera recherchée, dès lors qu'il n'y aura pas d'incompatibilité, du fait de nuisances générées par certaines activités.

Des zones d'activités économiques nouvelles devront permettre de répondre à la croissance d'entreprises locales et à l'accueil de nouvelles entreprises.

L'Eurométropole s'est également engagée dans la restructuration de certaines grandes entités commerciales.

**En matière d'agriculture**, en même temps qu'elle fixe à travers le PLU les limites du développement urbain, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans la pérennisation à long terme des espaces agricoles, en distinguant deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

Pour répondre aux attentes sociétales en forte évolution, l'Eurométropole de Strasbourg encourage également le développement d'une agriculture de proximité, à la volonté exprimée d'une agriculture biologique et au besoin d'un rapprochement entre producteurs et consommateurs.

**En matière de déplacements**, outre l'objectif de répondre à l'enjeu d'amélioration de l'ensemble des dessertes évoqué ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg s'attache à :

- poursuivre les politiques engagées, visant notamment à l'amélioration du maillage des réseaux de transports en commun et de vélo structurants, notamment sur les territoires des communes de 1ère et seconde couronnes ;
- travailler, en lien avec ses partenaires institutionnels, à une meilleure complémentarité entre les différents modes de transports publics et à une intégration tarifaire ;
- améliorer l'organisation du transport de marchandises sur son territoire ;
- réduire la pollution et la dépendance à l'automobile ;
- réduire le trafic sur l'autoroute A35 et sur la route du Rhin ;
- promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière ;
- équilibrer le stationnement entre les besoins des pendulaires et des habitants, en adaptant l'espace public en faveur du développement de la proximité et de la pratique des modes actifs de déplacement.

Ces objectifs tiennent notamment compte des résultats de la procédure de révision du PDU, lancée lors de la semaine de la mobilité en septembre 2009 et menée de façon participative de 2009 à 2011, sous forme d'ateliers de travail et de forums regroupant les « forces vives » : associations, professionnels, chambre consulaires, techniciens des communes et des autorités organisatrices de transport, maires et délégués vélos des communes de la CUS.

**En matière d'environnement**, outre les contraintes dites environnementales, liées aux risques naturels et technologiques, que sont l'inondation, les pollutions de l'eau, des sols et atmosphérique, dont la prise en compte et la maîtrise sont incontournables pour la préservation des richesses naturelles et la qualité de vie, l'Eurométropole de Strasbourg traite pleinement la thématique environnementale, qui est transversale à toutes les autres.

Aussi, le PLU traduit la volonté de poursuivre, renforcer ou engager les actions nécessaires pour faire du territoire de l'agglomération un territoire durable :

- en protégeant au maximum, dans toute la mesure du possible, les espaces naturels ;
- en valorisant et en développant la Trame verte et bleue, pour garantir un bon fonctionnement écologique à toutes les échelles ;
- en protégeant et en reconstituant des continuités écologiques le long des cours d'eau et des corridors dits « secs » ;
- en confortant la place de la nature en ville ;
- en mettant en place les conditions pour la protection des espèces patrimoniales ;
- en préservant la dynamique naturelle liée à la présence de l'eau sur le territoire ;
- en améliorant la qualité des interfaces entre l'urbain et les milieux naturels et agricoles ;
- en adaptant progressivement le territoire aux phénomènes climatiques extrêmes ;
- en recherchant l'efficacité énergétique, notamment dans les transports, les déplacements et la construction ;
- en recourant de façon optimale aux énergies renouvelables et aux réseaux de chaleur ;
- en optimisant la consommation foncière.

**En matière de consommation foncière**, on observe d'ores et déjà un net recul ces dix dernières années. La part des constructions réalisées dans les zones déjà urbanisées (enveloppe urbaine) a augmenté.

A l'issue d'une analyse approfondie, il s'avère que certaines zones urbaines présentent encore un potentiel de développement intéressant, permettant de contribuer au renouvellement de la ville, à sa « densification » et à la limitation de l'étalement urbain. Ce sont plus de 60 % des besoins en foncier pour le logement et près de 30 % de ceux nécessaires au développement des activités économiques, à l'horizon de 2030, qui pourront être mobilisés dans le tissu urbain existant.

Le défi pour l'Eurométropole est donc de prioriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle et de trouver le meilleur équilibre entre développement démographique et économique et la pérennisation des espaces naturels et agricoles. Par son zonage, le projet de PLU restitue plus de 800 hectares aux zones naturelles et agricoles, par rapport aux prévisions inscrites dans les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération.

Les possibilités de construction pour le développement urbain au sein de la Métropole (qu'il s'agisse de développement en extension ou dans l'enveloppe urbaine) sont notamment estimées au regard de densités optimisées, dans le respect de la qualité de vie des habitants.

Dans cette logique, les densités les plus importantes sont attendues dans le cœur de la Métropole. Elles sont progressivement moins importantes dans le reste de l'espace métropolitain et dans les communes périurbaines. Elles sont par ailleurs modulées en fonction de :

- la typologie du tissu urbain existant et le contexte paysager ;
- la proximité d'une offre performante de transports en commun ;
- la facilité de desserte pour les piétons et les cyclistes ;
- la proximité et l'accessibilité aux espaces de nature en ville ;
- le niveau d'équipement en commerces et services de proximité ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les contraintes environnementales ;
- la performance énergétique ;
- la faisabilité technique.

#### • **Les outils du PLU**

Un PLU est traditionnellement composé des documents que sont le rapport de présentation, comportant notamment l'évaluation environnementale, le PADD, le règlement écrit (qui définit les zones et fixe les règles applicables) et le règlement graphique (plans de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et diverses annexes.

Pour répondre aux enjeux répertoriés et se donner les meilleures chances de traduire efficacement les grands principes énoncés dans les orientations générales du PADD, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de recourir à divers outils complémentaires, mis à disposition par les récentes lois. Ils permettent de rendre plus lisible la traduction des différentes politiques et d'apporter des réponses nuancées et mieux adaptées, en fonction des thématiques ou des différentes parties du territoire.

C'est ainsi que le projet de PLU comporte des OAP thématiques et sectorielles, relevant de différentes échelles de territoire, ainsi que des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :

- **Les OAP thématiques** : Habitat, Déplacements, Trame verte et bleue, Critères de localisation préférentielle du commerce, Assainissement, Seuils d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Les OAP sectorielles** :
  - OAP métropolitaines : elles concernent l'aménagement de secteurs d'enjeux d'agglomération ;
  - OAP intercommunales : elles concernent l'aménagement de secteurs touchant les bans de plusieurs communes ;
  - OAP communales : elles concernent l'aménagement de zones urbaines ou à urbaniser des communes ou des thématiques propres à certains secteurs communaux.

- **Les POA** : Habitat, Déplacements. Ils sont les documents de traduction des stratégies des politiques de l'habitat et des déplacements, à l'instar d'un PLH ou d'un PDU.

Pour assurer la préservation des patrimoines urbain et architectural, paysagers et naturels présents sur le territoire, le PLU a recours à de nombreux outils de protection. Il identifie notamment les éléments à protéger au sein de la Trame verte et bleue de l'agglomération ainsi que les continuités écologiques à reconstituer, les espaces de nature à conserver ou à renforcer en milieu urbain

#### **IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS CONCERNANT LA COMMUNE D'ECKWERSHEIM**

La commune d'Eckwersheim compte 1370 habitants (2012). Située à l'extrémité Nord-Ouest de l'Eurométropole, elle constitue une des entrées de l'agglomération.

Eckwersheim bénéficie d'un cadre de vie agréable, fondé sur trois entités paysagères distinctes.

- Au nord et à l'ouest du ban, le plateau du Bas-Kochersberg forme un paysage de collines offrant de nombreux points de vue sur le village et les alentours. Ces espaces sont composés de terres à très forte valeur agricole. Quelques vergers et éléments boisés relictuels rythment le paysage agricole, aux cultures moins diversifiées que par le passé.
- A l'est, champs cultivés et prairies se mêlent au niveau du cône de la Zorn. Ces espaces composés par des zones humides, font le lien avec la forêt de Brumath qui borde le territoire communal à l'est et au nord de la commune.
- Au cœur, le village s'est développé au sein du vallon du Neubaechel. Le village est constitué d'un centre ancien traditionnel, riche en patrimoine traditionnel. Deux zones pavillonnaires se sont développées fin du XXe siècle.

Le PLU préserve la grande majorité des espaces agricoles et des espaces naturels.

Eckwersheim connaît depuis ces dernières années un phénomène de vieillissement et de perte de population. Afin de résorber cette situation, des zones d'urbanisation future sont identifiées au centre du village et sur la bordure est. Ces zones doivent permettre à l'horizon 2030 de créer des logements et de redynamiser la démographie.

Leur définition a été faite en tenant compte de la proximité des équipements publics et des services, de déplacements et des risques naturels auxquels la commune est soumise.

Une zone de réserve foncière (développement à très long terme) est inscrite entre la rue des Fleurs et la rue de l'Ecluse, en lieu et place de la zone INA4 (ouverte à l'urbanisation). Après concertation avec les riverains et l'Eurométropole, la commune souhaiterait donner suite à la demande des habitants de déclasser ce secteur en zone naturelle inconstructible. Ainsi la commune demande à l'Eurométropole de procéder à ce classement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et L.153-16 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 1er juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 27 septembre 2012 et en Conseil de Communauté urbaine du 30 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est-à-dire tenant lien de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU Arrêté transmis pour avis aux communes membres de l'Eurométropole en date du 2 décembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre : M. Marc EBERSOLD et deux abstentions : M. Georges SPANO et Mme Fabienne KNOLL) :

- **Dit que la commune d'Eckwersheim adhère aux grandes orientations du PADD et aux choix retenus pour établir le projet de PLU ;**
- **décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU Arrêté par le Conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ;**
- **demande que suite à la réunion du 29 septembre 2015 qui s'est déroulée dans le cadre de la concertation sur le PLU, en présence de M. BUR, Vice-président en charge de l'élaboration du PLU, de M. LEOPOLD, Maire d'Eckwersheim et de représentants du collectif d'habitants, le règlement graphique soit revu pour préserver de toute urbanisation l'espace situé entre la rue des Fleurs et la rue de l'Ecluse ;**
- **charge le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.**

#### **17. Règlement intérieur de la bibliothèque**

Le règlement intérieur de la bibliothèque qui datait de 2005 a été réactualisé. La nouvelle version tient compte du fait que la bibliothèque est passée depuis dans le réseau Pass'relle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.**

La séance a été clôturée à vingt-deux heures trente.